# **DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE**

(A)	Š		DIVIA	SAISON 20 /20
FFF	No.	NOM :	PRÉNOM :	

_	
DDÉNOM	
L L L I I O I A I	

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ETAT DE SANTÉ DE L'ARBITRE MAJEUR PRÉALABLE À LA DEMANDE LICENCE (OBTENTION OU RENOUVELLEMENT)

Pour plus de détails se conférer à la notice accompagnant le DMA ou à l'article 70 des règlements généraux de la FFF

### UNIQUEMENT RÉSERVÉ AUX ARBITRES RÉPONDANT IMPÉRATIVEMENT AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- avoir entre 18 à 34 ans inclus au 1<sup>er</sup> juillet de la saison (N) indiquée ci-dessus
- avoir présenté un DMA à N-1 ou à N-2
- avoir été licencié à N-1

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un DMA pour demander votre licence d'arbitre au sein de la Fédération Française de Football selon les règles énoncées à l'article 70 de ses règlements Généraux.

**NB** : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS :		
1   Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2   Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3   Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4   Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5   Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6   Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À CE JOUR :		
7   Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur à la suite d'un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenue durant les 12 derniers mois ?		
8   Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9   Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

# MARCHE À SUIVRE DE l'ARBITRE MAJEUR POUR SA DEMANDE DE LICENCE :

## SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

- ⇒ Vous ne devez pas fournir de DMA.
- **⇒** Reportez-vous à la demande de licence et suivez les indications.

# SI VOUS AVEZ RÉPONDU **OUI** À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

⇒ Vous devez fournir un DMA à la commission médicale de votre district ou de votre ligue. Suivez les indications des examens du DMA.

Consultez un médecin : présentez-lui ce questionnaire renseigné ainsi que le DMA pour qu'il y porte sa conclusion quant à l'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

**⇒** Reportez-vous à la demande de licence et suivez les indications.